



Ville de Saint-Maurice

Val-de-Marne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil Municipal du mercredi 14 décembre 2022

OBJET : ORGANISATION DU JUMELAGE AVEC LA VILLE DE SAINT MAURICE EN VALAIS (SUISSE) - ANNEE 2023

Nombre de Conseillers en exercice : **33**

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 14 décembre à 17 h 00, le Conseil Municipal de Saint-Maurice s'est réuni en séance publique dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Igor SEMO, Maire de Saint-Maurice

Etaient présents (25) :

Igor SEMO, Philippe BOURDAJAUD, Krystina BEHETRE, Thibault VITRY, Françoise NOLOT (du point 1 au point 32), Michel BUDAKCI, Pascale CHENNE, Cédric DAMIEN, Hélène COUPE, Dominique DUROSELLE, Robert ARCHAMBAULT, Anani AMOUZOUVI-ATAYI, Pascale FRESNE, Marie-Hélène AZOULAY, Alain RODRIGUEZ, Claire DELPECH-DRIANT (du point 1 jusqu'au point 7 puis pouvoir à Pascale FRESNE), Jean-Marc TAIEB, Hafida ZAIDI, Gilles BAS dit TROTY, Sébastien TIMPANO, Patrick BARUEL, Patrick GRANGE, Claude NICOLAS, Jean LOISEAU, Tiffany FARLEY.

Etaient excusés (8) :

Pascal DURAY donne pouvoir à Hafida ZAIDI, Christian CAMBON donne pouvoir à Igor SEMO, Magdalena AMOURETTI donne pouvoir à Françoise NOLOT jusqu'au point 32 (qui quitte la séance), Christine BEAUCHEMIN-FLOT donne pouvoir à Alain RODRIGUEZ, Ismaël CHITOU donne pouvoir à Hélène COUPE, Yves SARFATI donne pouvoir à Philippe BOURDAJAUD, Natacha MORALI donne pouvoir à Pascale CHENNE, Katia LESSAULT donne pouvoir à Patrick GRANGE

Monsieur Robert ARCHAMBAULT est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Jean LOISEAU est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance adjoint.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que dans le cadre du jumelage suisse, un échange de jeunes âgés de 10 à 12 ans sera organisé avec la commune jumelle de Saint-Maurice en Valais (Suisse), concernant le séjour d'une vingtaine de mauritiens en Suisse du 25 février au 5 mars 2023 et celui d'un nombre équivalent de jeunes suisses en France du 27 juin au 4 juillet 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient de prévoir les modalités de financement de ces échanges et l'organisation d'un séjour sur Paris et sa région du 27 juin au 4 juillet 2023, pour les jeunes suisses ;

CONSIDERANT que dans le cadre du jumelage, des élus et des agents communaux sont amenés à se déplacer lors de manifestations organisées en Suisse, et qu'en retour, la Ville devra accueillir des Suisses ;

VU l'avis favorable des membres de la Commission des Affaires Familiales, des Solidarités et de la Santé en date du 12 décembre 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1er : Décide l'organisation d'un séjour d'une vingtaine d'enfants mauritiens à Saint-Maurice en Valais (Suisse) du 25 février au 5 mars 2023 et l'accueil d'un nombre équivalent d'enfants suisses du 27 juin au 4 juillet 2023.

ARTICLE 2 : Décide de passer avec un organisme d'hébergement, une convention pour le transport et le séjour des enfants suisses et de 3 accompagnateurs du 27 juin au 4 juillet 2023 et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : Dit que la ville de Saint-Maurice prendra en charge les frais de transport, les frais d'hébergement, de restauration, d'encadrement des activités et les menues dépenses (boissons, cadeaux ...) liées à l'échange de jeunes.

ARTICLE 4 : Dit que la Ville prendra en charge les frais de transport (train, location de voiture, taxi, métro...), l'hébergement, la restauration et les menues dépenses (cadeaux, boissons, droit de péage, de stationnement ...) des élus ou agents communaux qui sont amenés à se déplacer pour encadrer l'échange de jeunes, mais également à l'occasion du repérage du centre de vacances et de la mise en place du programme pour l'été et lors de diverses manifestations comme les vœux du Maire et/ou la fête de la Saint-Maurice. De même que les frais d'hébergement et de restauration des élus suisses, invités sur Saint-Maurice.

ARTICLE 5 : Dit que les familles mauritiennes s'acquitteront de la somme de 60 euros correspondant à environ 50 % des frais de transport ainsi que des droits d'entrée aux différentes activités auxquelles leurs enfants participeront lors du séjour d'été des jeunes enfants suisses. Les recettes seront imputées sur le budget communal au 75 JUM Suisse 758.

ARTICLE 6 : Dit que les dépenses seront imputées sur le budget communal en ce qui concerne les frais d'hébergement, de restauration, les transports, l'encadrement d'activités (droit d'entrée, guide), et les menues dépenses (boissons, cadeaux...).

Les frais de mission des élus et agents communaux seront pris en charge au 011 JUM Suisse 6256.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

**FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU
REGISTRE MM. LES MEMBRES PRESENTS**

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Transmission en Préfecture

le 16/12/2022

Publié ou notifié

le 16/12/2022

Le Maire



Igor SEMO

Igor SEMO



Igor SEMO

Igor SEMO

Maire de Saint-Maurice

Vice-Président de Paris Est Marne&Bois

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun, territorialement compétent ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Saint-Maurice, étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet et elle pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois